



N°DEL130-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN** et le **QUATORZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **8 DECEMBRE 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

**Conseillers communautaires présents :**

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine LAGRASSE – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

M. Amine BENALIA BROUCH  
Mme Florence PEYSALLE  
Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU  
M. Alain GODOT

**Donne pouvoir à :**

Mme Martine DEDIEU  
Mme Martine LABARCHEDE  
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI  
Mme Martine GAY

**Conseillers communautaires excusés :**

M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Florence PEYSALLE – Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU – M. Alain GODOT.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylaine DUTOYA

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE CONTRIBUTION AVEC LE GIP GRAND DAX DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Vice-président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article I - 1 portant sur sa compétence obligatoire « en matière d'actions de développement économique »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017 approuvant la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

**Vu** l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2017/n°645 du 22 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018 validant la mise à disposition, à titre gracieux, des agents concernés par les activités du GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT »,

**Vu** la convention de mise à disposition et de contribution avec le GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT » en date du 9 mars 2018, modifiée par avenants en date des 20 décembre 2018, 20 décembre 2019 et 28 décembre 2020,

Par application de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public, une convention de mise à disposition et de contribution est venue préciser le cadre juridique des relations entre le Grand Dax et le GIP GDD en matière de :

- mise à disposition immobilière ;
- mise à disposition de personnel ;
- versement de la contribution financière annuelle.

**Pour l'année 2021 :**

Afin de permettre au GIP GDD de remplir ses missions, le Grand Dax s'est engagé par délibération en date du 16 décembre 2020 à verser au GIP une contribution établie à un montant de 260 000 € pour l'année 2021.

Le besoin réel de financement pour l'année 2021 s'élève à 247 000 €.

Cette différence s'explique essentiellement par :

- des recettes sensiblement supérieures aux prévisions, notamment concernant le laboratoire de prototypage rapide et les services d'accompagnement des entreprises,
- des frais de fonctionnement inférieurs aux prévisions du fait de la crise sanitaire, avec des reports ou des annulations de certaines activités (événementiel).

Un avenant à la convention est donc proposé afin d'adapter la contribution du Grand Dax au besoin réel pour l'exercice 2021 qui s'élève à 247 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe pépinière 2021, article 65738.

**Pour l'année 2022 :**

Différentes modifications sont à acter au sein de l'avenant n°4 à la convention :

- Adaptation de la liste des personnels mis à la disposition du GIP par la communauté d'agglomération (tenant compte des mouvements de personnels au sein de la collectivité) ;
- Révision de la contribution annuelle pour un montant de 250 000 €.

Concernant le volet ressources humaines et pour rappel, le personnel du GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT » est constitué à la fois par des personnels mis à disposition par ses membres, ainsi que par des personnels propres recrutés directement par le groupement (avec un statut de droit privé).



Pour l'Agglomération du Grand Dax, 16 agents sont concernés par le 1er mars 2018 et interviennent pour assurer différentes activités permettant au GIP de fonctionner :

- accueil et secrétariat,
- gestion des ressources humaines,
- activités de communication,
- supervision du parc informatique et du système d'information et maintenance informatique,
- supervision des questions juridiques et assistance juridique,
- supervision et maintenance des installations et bâtiment,
- entretien et nettoyage des installations.

Suite à différents mouvements de personnels au sein de la collectivité en 2021, il est donc proposé d'adapter la liste des personnels mis à disposition en tenant compte de ces modifications.

L'identité des agents concernés, leur grade, la nature exacte des fonctions exercées, la quotité de temps de travail affectée au GIP sont précisés dans l'avenant.

Concernant la révision de la contribution annuelle, on peut constater un besoin de 250 000 €, similaire à l'exercice précédent, Pulseo fonctionnant désormais à pleine charge sur l'essentiel de ses activités (hébergement, formations, accompagnement).

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération a pour objet de définir les modifications apportées à la convention initiale du fait de ces différents changements.

Après examen de l'appel à contribution émis par le GIP GDD (conformément à l'article 9 de sa convention constitutive), il est proposé d'établir la contribution à un montant de 250 000 € pour l'année 2022 (conformément au budget prévisionnel présenté en annexe).

Cette contribution devra être utilisée par le GIP GDD aux fins de la bonne exécution de son objet et de sa mission tels que prévus aux articles 2 et 3 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public, principalement : « *contribuer au développement économique et numérique à l'échelle de l'agglomération en favorisant la création d'entreprises innovantes, la transition numérique des entreprises du territoire, la diffusion de la culture numérique et scientifique, l'innovation territoriale, la recherche et le développement en lien avec le numérique notamment l'e-santé, les logiciels métier, le transport, la ville durable, l'usine du futur, la sécurité informatique ainsi qu'en assurant la promotion et la valorisation de l'offre économique du Grand Dax* ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe pépinière 2022, article 65738.

*Messieurs Julien Dubois, Grégory Rendé, Jean-Marie Abadie, Julien Bazus, Jean Lavielle, Hikmat Chahine, M. Bourdillas (via DL Aquitaine) en tant que membres de l'Assemblée Générale du GIP ne participent pas au vote ni au débat*

#### **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,**

**Article 1 : VALIDE** l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition et de contribution définissant le cadre juridique des relations entre le Grand Dax et le GIP « GRAND DAX DEVELOPPEMENT ».

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, comme à signer tout autre document relatif à cette affaire,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le 27/12/2021

ID : 040-244000675-20211214-DEL130\_2021-DE



**Article final** : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Suivent les signatures,**  
**POUR COPIE CONFORME,**  
**DAX, le 14 décembre 2021**  
**LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.